

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 23 juin 2026

DATE DE CONVOCATION : 12 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice :	11	- Présents :	8
- Votants :	8	- Absents :	3

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le douze juin deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Lydie CAUMES, Michel COURTIER, Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER, Laura MORLET, Cynthia LANTZ.

Absent(s) excusé(s) : André LADET, Michaël DHAUSSY, Corentin COURTIER.

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Angélique MEUNIER

Objet de la délibération : Retrait de la délibération n°2026/19 relative à la désignation de deux délégués au Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval dit « L'Ourcq Aval »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026/19 du 20 mars 2026 relative à la désignation de deux délégués au Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval dit « L'Ourcq Aval »,

VU les remarques du contrôle de légalité en date du 6 mai 2026 sur cette délibération,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est incompétent pour désigner les délégués au Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval dit « L'Ourcq Aval », en ce que la commune n'est pas directement membre du syndicat mais est représentée par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq,

CONSIDÉRANT que cette compétence doit être exercée exclusivement par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, selon l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2026/19 du 20 mars 2026 relative à la désignation de deux délégués au Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval dit « L'Ourcq Aval ». La commune se rapprochera de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq pour la proposition de désignation des membres au sein du syndicat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS, PAR 8 VOIX POUR :

DÉCIDE de retirer la délibération n°2026/19 du 20 mars 2026 relative à la désignation de deux délégués au Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval dit « L'Ourcq Aval ».

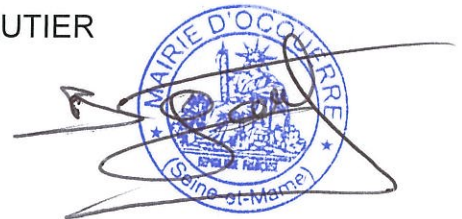
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, Le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Angélique MEUNIER



Le Maire,
Bruno GAUTIER



Date de transmission de l'acte: 26/06/2026

Date de réception de l'AR: 26/06/2026

077-217703438 DE 2026 042 DE

Le présent délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AG E D I